

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-40A

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE LAPLACE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société SNEF Télécom, sise, Zac de la Haute Rive 59553 Quincy, en date du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'implantation d'une antenne Free Mobile, il y a lieu de restreindre la circulation rue Laplace,

ARRÊTE

Article 1 : du 18 au 24 avril 2022, la rue Laplace sera fermée à la circulation de l'intersection avec la rue Michel Chasles à l'intersection avec la rue Jacquard,

Article 2 : une déviation sera mise en place vers la rue de Fourcroy et l'avenue François Mitterrand,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SNEF Télécom,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société SNEF Télécom,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Maire de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Le Maire,
Sandrine GOMBERT.



Acte notifié et/ou affiché le : **05 AVR. 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Sandrine GOMBERT.

